

INTERVENTION

Monsieur Frédéric Pierre **BLADOU**, agriculteur, demeurant à LABATHUDE (46120) "Fayfol".

Né à FIGEAC (46100) le 16 février 1982.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

A l'effet de consentir à l'annulation des servitudes de passages ci-après relatées.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée LA RENTIE est représentée à l'acte par **Monsieur David BOURRET**, agissant en qualité de Président, ayant tout pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'un procès-verbal d'assemblée générale de ladite société en date du 1^{er} octobre 2025 demeuré ci-joint et annexé aux présentes. **Annexe n°1**

- La Société dénommée GAEC DE LA RENGUE est représentée à l'acte par **Monsieur Alexandre GOUTAL**, agissant en qualité de co-gérant, ayant tout pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'un procès-verbal d'assemblée générale de ladite société en date du 1^{er} octobre 2025 demeuré ci-joint et annexé aux présentes. **Annexe n°2**

- Monsieur **Frédéric BLADOU** est présent à l'acte.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement à la résiliation du bail les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à leur capacité par suite notamment, de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant la société GAEC DE LA RENGUE

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.
- Délibération répertoriée au registre des assemblées générales.

Concernant la société LA RENTIE

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.
- Délibération répertoriée au registre des assemblées générales.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :